

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 juillet 2011.

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 11 et 12 juillet 2011**

**2011 DU 195** - Approbation du déclassement de principe des emprises 129/131 rue de Belleville (19e).- Signature du protocole pour la cession de ces emprises et l'acquisition en l'état futur d'achèvement des volumes à usage de crèche.- Autorisation à Covareal ou à toute personne qui se substituerait de déposer les autorisations administratives nécessaires.

**Mme Anne HIDALGO, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le projet de protocole ;

Vu l'avis de France Domaine du 8 juin 2011 ;

Considérant que l'acquisition par la Ville de Paris des volumes bâtis d'une SHON de 1 178 m<sup>2</sup> dans le cadre du projet de Covareal représente une opportunité foncière permettant de réimplanter une crèche familiale de 72 places et de créer une crèche collective 44 places ;

Considérant que le protocole foncier dressant la liste des opérations préalables, des actes notariés à intervenir entre la Ville de Paris, LRMD et Covareal, le prix d'acquisition de l'équipement public et le calendrier des travaux sera établi afin de permettre le dépôt de toutes les autorisations administratives nécessaires par Covareal ou de toute personne qui se substituerait en vue de la réalisation du programme projeté ;

Considérant la nécessité d'approuver le déclassement de principe des deux emprises communales situées 129/131 rue de Belleville et l'emprise au droit du 133 rue de Belleville (19<sup>ème</sup>) en vue de l'opération projetée ;

Vu le projet en délibération en date du 28 juin 2011, par lequel M. le Maire de Paris propose au Conseil de Paris de l'autoriser à signer le projet de protocole actant à Paris 19e ;

Vu l'avis de M. le Maire du 19e arrondissement en date du 4 juillet 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 4 juillet 2011 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne HIDALGO au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer le protocole foncier entre la Ville de Paris, LRMD et Covareal relatif à la réalisation d'un échange à intervenir consistant en la cession, après leur déclassement, d'un terrain bâti et d'un terrain actuellement à usage de voie publique de la Ville de Paris respectivement situées 129/131 rue de Belleville cadastrée EA 81 et 133 rue de Belleville non cadastrée, à Covareal et la cession par Covareal au profit de la Ville de Paris en l'état futur d'achèvement des volumes à usage de crèche d'une SHON d'environ 1 178 m<sup>2</sup>, situées 129/131 rue de Belleville (19<sup>ème</sup>) cadastrée EA 81.

Article 2 : La dépense relative à l'acquisition estimée à 4.192.889 euros HT, soit 5.014.695,24 euros TTC sera imputée comme suit :

- pour un montant de 4.192.889 euros HT, soit 5.014.695,24 euros TTC correspondant à la valeur des constructions la dépense sera imputée sur l'opération rubrique 64, compte 2313, opération à créer, mission 30000-99, activité 010 du budget d'investissement de la Ville de Paris (exercice 2011 et/ou suivants), sous réserve de la décision de financement.

Article 3 : La perception de la soulte par la Ville de Paris, la valeur du bien sortant est supérieure à la valeur du bien entrant, sera imputée comme suit :

- la recette d'un montant de 5.506 euros HT sera constatée fonction 824, nature 7788 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris (exercice 2011 et/ou suivants).

Article 4 : Les écritures d'ordre liées à la sortie du bien et à la différence sur réalisation, seront enregistrées lors de la constatation de la recette réelle en fonction 824, nature 675 et 676 du budget de fonctionnement et/ou en rubrique 8249, chapitre 19, compte 192, et chapitre 20 ou 21 du budget d'investissement sous le n° de mission 90006-99, activité n°180, et individualisation n°11V00092DU (exercice 2011 et/ou suivants).

Article 5 : Est approuvé le déclassement de principe de l'emprise située 129/131 rue de Belleville cadastrée EA 81 et de l'emprise au droit du 133 rue de Belleville non cadastrée.

Article 6 : M. le Maire de Paris est autorisé à constituer éventuellement toutes les servitudes nécessaires à la réalisation de cette opération.

Article 7 : Covareal ou à toute personne qui se substituerait est autorisé à déposer toutes demandes d'autorisation administratives nécessaires sur les emprises communales, objet du protocole.

Article 8 : M. le Maire de Paris est autorisé à solliciter des subventions pour la réalisation de ce projet.